

DEPARTEMENT VAUCLUSE
COMMUNE L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2023-53

PG/CB/CD/RC

Direction des Affaires Juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard CHALIER

Courriel : Juridique@islesurlasorgue.fr

ARRETE DU MAIRE

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER RUE DU DOCTEUR TALLET

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,
- VU Le code de la route,
- VU La demande de Madame Muriel CATALA Directrice du musée Campredon centre d'art,
- VU L'avis émis par la Direction Prévention Sécurité,
- VU L'avis émis par la Direction Culture et Vie Locale
- VU L'avis émis par la Direction des Services Techniques,

CONSIDERANT : qu'afin de faciliter la livraison des œuvres de l'exposition « Zéro Gravité », il convient d'interdire temporairement la circulation rue du Docteur Tallet dans les conditions énoncées ci-après.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera temporairement interdite rue du Docteur Tallet le 10 mars 2023 de 15h00 à 17h30 afin de permettre la livraison des œuvres de l'exposition « Zéro Gravité » à Campredon centre d'art par la société Christophe AUBUGEAU avec le véhicule immatriculé FW456YE.

Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des Eaux, Police et Gendarmerie, ENEDIS-ENGIE, pour lesquels le passage devra être cédé en cas d'urgence.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication:

➔ **d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,**

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

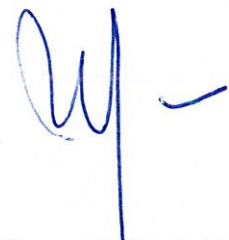
➔ **d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.**

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture pour contrôle de légalité à sa demande, notifié à la Gendarmerie, au Centre de Secours, aux Services Municipaux concernés.

ARTICLE 5 : Les Directeurs Généraux Adjointes des Services, Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'ISLE SUR LA SORGUE, le 6 mars 2023



Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue